



Commune de AILLON LE VIEUX
(Hors agglomération)
D59 du PR 3+267 au PR 3+327 (AILLON LE VIEUX)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0701
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de TPLM REGAIRAZ

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation d'une fuite d'eau sur une canalisation rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D59 - Permission de voirie AV-CHM-2026-0382.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026, 3 jours sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D59 du PR 3+267 au PR 3+327 (AILLON LE VIEUX) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit .
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h .
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation.
- La circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 150 mètres, de 08 h 30 à 16 h 30 .

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : TPLM REGAIRAZ / ZA de la Madeleine 73340 LESCHERAINES.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

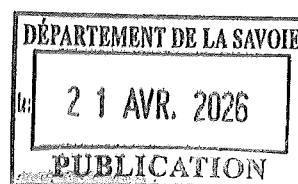
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

21 AVR. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 20/04/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



DIFFUSION:

- TPLM REGAIRAZ
- PC OSIRIS
- Le Maire d'AILLON LE VIEUX
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie